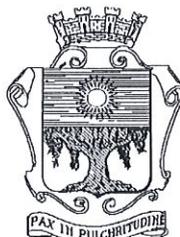


AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-06-DE
Reçu le 23/06/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT –
CONSTITUTION ET ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Séance Publique Ordinaire du 16 JUILLET 2020
A 19 heures 30 au gymnase municipal « Pascal Manini »
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sophie REID, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Gérald MARIN.

QUORUM : 14

PRESENTS : 27

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 10 juin 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-06-DE
Reçu le 23/06/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

VI - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT –
CONSTITUTION ET ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'exprime en ces termes :

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération municipale n°14 du 02 juin 2020 portant sur la fixation des conditions de dépôt des listes de la CAO et de la CDSP,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération municipale n°07 du 02 juin 2020,

En vertu de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales, « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 [...] ».

Par délibération municipale n°14 du 02 juin 2020, les conditions de dépôt des listes, portant sur l'élection des membres de la CAO, ont été fixées.

Au titre du paragraphe II de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la CAO est composée comme suit : «a°) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste [...] ».

Selon les mêmes modalités, il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. En application des articles D1411-3 du code précité, les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L1411-5, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-06-DE
Reçu le 23/06/2020



- DECIDER la constitution de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent par élection de ses membres,
- PROCEDER à l'élection au scrutin secret des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur Roger ROUX propose :

En qualité de titulaires :

- ALEXANDRE Didier
- PIROMALLI Guérino
- LASRY Marie-José
- PUJALTE Guy
- EMSELLEM Stéphane

En qualité de suppléants :

- OLLIVIER Martine
- CECCONI Michel
- LOBACCARO Michel
- PANIZZI Arzu-Marie
- MARC Charlotte

Madame Marie-Anne SYLVESTRE propose :

En qualité de titulaire

- Gérald MARIN

En qualité de suppléant :

- Douglas MARTIN

Puis l'on passe au vote à bulletin secret.

Nombre de votants présents : 27

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Liste ROUX : 23 voix

Liste SYLVESTRE : 4 voix

Sont déclarés élus :

En qualité de membres titulaires :

- ALEXANDRE Didier
- PIROMALLI Guérino
- LASRY Marie-José
- PUJALTE Guy
- MARIN Gérald

AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-06-DE
Reçu le 23/06/2020



En qualité de membres suppléants :

- OLLIVIER Martine
- CECCONI Michel
- LOBACCARO Michel
- PANIZZI Arzu-Marie
- MARTIN Douglas

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX